

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023, le règlement suivant :

RCA23-14008 : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le Règlement RCA23-14008 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

À compter de son entrée en vigueur, le règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Ville <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 6 décembre 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers
